

CHRONIQUE COMMUNALE

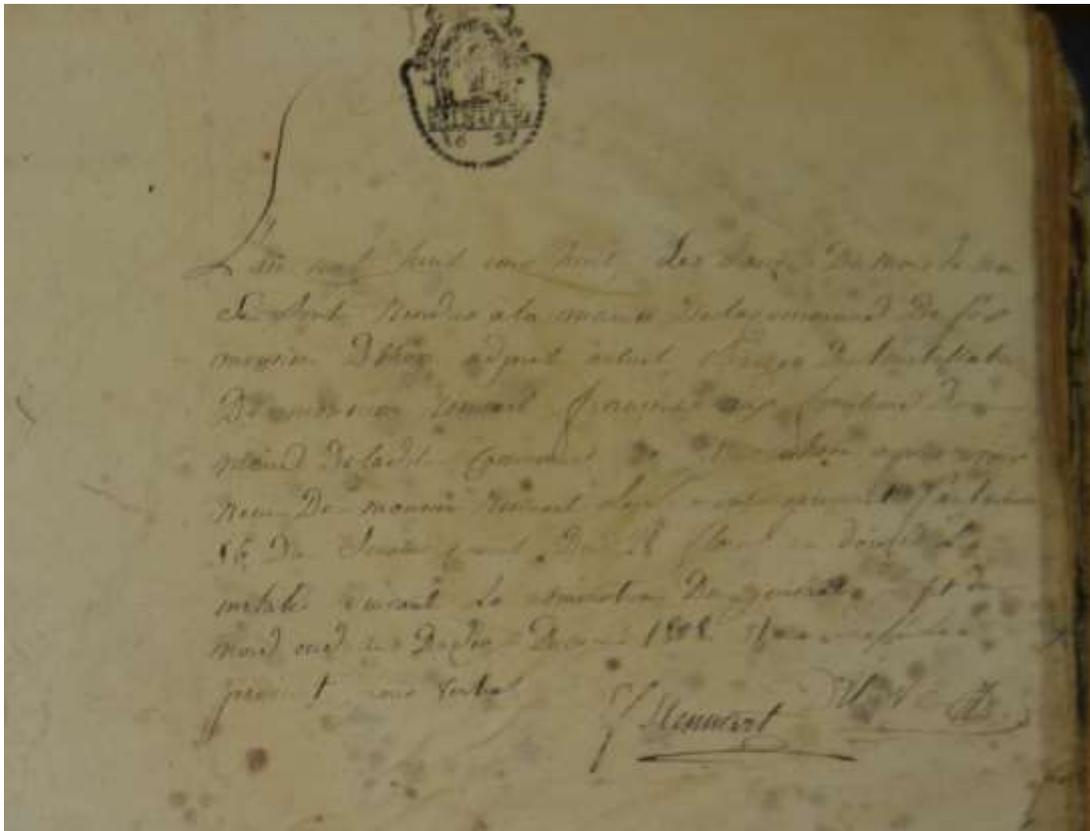
Cela s'est passé en Mai 1808 : Installation du Maire.

Avant la révolution, les candidats à la gestion communale, selon des lois datant de Louis XIV, devaient acheter des "offices" au trésor public, ce qui leur donnait le statut de maire permanent. Cet office permettait de lever des taxes dont une partie pour le roi et une partie affectée à la gestion communale.

Lors de la Révolution toutes les structures existantes sont abolies, les officiers en service doivent assurer le fonctionnement de la commune jusqu'à leur remplacement.

Ensuite, les officiers municipaux seront élus, le chef portera le nom de maire avec l'approbation du Préfet. (NB: Pour être électeur, il fallait être imposable d'un montant équivalent à trois jours de travail.)

Cette loi fut détournée entre 1815 et 1830, où les maires furent à nouveau nommés. Le document ci-après est un manuscrit de la nomination d'un maire à Poix en 1808.



Transcription :

L'an mil huit cent huit, le douze du mois de Mai, se sont rendus à la mairie de la commune de Poix, monsieur Dehove, adjoint actuel chargé de l'installation de Monsieur Renuart François aux fonctions de maire de ladite commune et Monsieur Dehove.

Après avoir reçu de Monsieur Renuart le serment prescrit par l'article 56 du senatus consul du 28 floréal an douze, (18 mai 1804), l'a installé suivant la nomination du général, préfet du Nord en date du deux décembre 1808 et a dépêché le présent procès-verbal.

Le document est signé Renuart, Dehove.

Roger Dégardin